

Discipline...

Kawkab al-Sharq (Hadith al-Masa'), 19 avril 1934

Il ne fait aucun doute que le plus manifeste des défauts et des insuffisances qui distinguent l'être humain — si l'on peut dire qu'il se distingue par ses défauts et ses insuffisances — est qu'il ne sait pas lire l'invisible, ni prédire ce que la conscience des jours et des nuits recèle d'événements et de tribulations. Car si l'être humain était libéré de ce défaut, et élevé au-dessus de cette insuffisance, et qu'il lui fût accordé de ne jamais finir un jour sans savoir ce que le lendemain lui réservait, il éviterait beaucoup de mal et serait préservé de formes et de variétés d'horreurs et de catastrophes.

Je dicte cette brève introduction à ce bref essai en élégie pour nos frères, nos amis et nos maîtres — car ils sont dignes d'élégie, dignes de compassion, et dignes de la miséricorde qui se déverse sur eux du cœur des gens de bien.

Il n'est pas nécessaire que tous les hommes soient des juges qui blâment le fautif quand il commet une faute et punissent le transgresseur quand il fait du tort à lui-même ou aux autres. Il vaut mieux qu'il y ait parmi eux des juges qui portent les livres de l'éthique et mesurent les actions des hommes à ces critères moraux — louant ce qui mérite la louange et condamnant ce qui mérite la condamnation — et qu'il y ait parmi eux les miséricordieux et les bons qui compatissent avec le fautif et sont émus de pitié pour lui, le consolant non seulement de sa faute mais aussi de ses conséquences.

Et je veux être de ces derniers — consoler nos frères, nos amis et nos maîtres les avocats de ce grand péché qu'ils ont commis, et des graves conséquences auxquelles ils s'exposent. Ils ont commis un grand péché et ils font face à un grand châtiment ; et s'ils avaient été gratifiés de la faculté de prédire l'invisible et de lire dans la conscience des jours, ils n'auraient pas commis ce péché et ne se seraient pas exposés à ce châtiment.

Le péché est leur élection du professeur Makram comme syndic ; et le châtiment est ces horreurs qui se déversent sur eux à flots depuis des mois. Si Dieu leur avait ouvert la voie et leur avait inspiré la connaissance de ce qui allait être, ils seraient revenus à la raison et auraient préféré le juste milieu et la modération, et auraient reculé devant l'idée de se jeter

dans la gueule des lions. Les lions, naturellement, sont les ministres, qui paraissent vouloir dévorer ces pauvres avocats tout cru, les digérer entièrement, les ramener à l'humilité qui leur convient, et les sevrer de l'arrogance dans laquelle ils se sont si démesurément complu.

Si les avocats avaient lu dans la conscience des jours, ils auraient tourné le dos à Makram — ou plutôt, si Makram lui-même avait lu dans la conscience des jours, il aurait tourné le dos à lui-même, et aurait été trop jaloux de lui-même et de ses collègues pour les exposer à ces graves horreurs qui dépassent leur endurance et leur capacité à les supporter.

Regardez-les — ils avaient à peine commencé à songer à élire Makram que l'avertissement leur parvint, et quel avertissement ! Et la mise en garde les atteignit, et quelle mise en garde ! Mais leurs âmes les abusèrent, et ils pensèrent du bien du Ministère, et supposèrent que les dénonciations du Ministère n'étaient que des intimidations, et ses avertissements rien que du bluff, et qu'ils seraient capables de mener à terme ce qu'ils avaient commencé sans qu'il leur arrive de mal.

Ils allèrent donc vers ce qu'ils voulaient et achevèrent ce qu'ils avaient commencé ; mais ils avaient à peine fini l'élection que la terre trembla sous leurs pieds, le ciel s'ébranla au-dessus d'eux, et le vent souffla en tempête autour d'eux — et une loi fut préparée, puis présentée, puis étudiée, puis promulguée, tout cela dans le plus bref et le plus rapide des délais.

Ce qui est remarquable, c'est que ces avocats, qui ne lisent pas l'invisible et ne prédisent pas ce qui est caché dans la conscience des jours, ne furent pas effrayés par ce tremblement de terre, ne furent pas alarmés par ce bouleversement, ne furent pas ébranlés par ces tempêtes, et se bornèrent à croire que le Ministère jouait et badinait avec eux, et employait avec eux l'un de ces arts qui servent à occuper le temps, à dissiper les soucis et à distraire les âmes.

Ils se réunirent donc — que n'ont-ils pas eu à se réunir — et décidèrent — que n'ont-ils pas eu à décider — que la loi qui avait été promulguée ne les liait pas, parce qu'elle était contraire à la Constitution, et qu'ils ne s'y soumettraient ni ne l'appliqueraient, puisqu'ils étaient les gardiens de la justice et ses défenseurs, et qu'il ne leur seyait pas de se soumettre à l'injustice.

Puis ils s'accordèrent — que n'ont-ils pas eu à s'accorder — sur le fait que leur première élection était valide, qu'ils n'avaient pas besoin

d'une nouvelle élection, et que Makram était toujours leur syndic après la promulgation de la loi, tout comme il l'avait été avant la promulgation de la loi.

Là, la terre trembla d'un tremblement redoublé, le ciel s'ébranla d'un ébranlement redoublé, et le vent souffla en tempête d'une tempête redoublée.

Je ne plaisante pas et n'exagère pas en disant cela — car si une seule loi fait trembler la terre, s'ébranler le ciel et souffler le vent une fois, deux lois font trembler la terre, s'ébranler le ciel et souffler le vent deux fois.

Le Ministère de la Justice avait préparé deux lois : l'une dissolvant le Syndicat sur-le-champ, et l'autre réglementant les affaires des avocats pour l'éternité des éternités, la durée des âges, et jusqu'à ce que Dieu hérite de la terre et de tout ce qui est dessus. Il n'est donc pas étonnant que le tremblement de la terre, l'ébranlement du ciel et la convulsion du vent aient été redoublés.

Ces graves événements étaient si sérieux et si alarmants qu'ils distrairent le Ministère d'un grand nombre d'affaires, et le trompèrent même sur un grand nombre d'affaires. Le Ministère crut qu'il avait résolu la crise des Tribunaux mixtes, alors qu'il ne l'avait pas résolue, mais l'avait au contraire compliquée — et la source de cela n'est autre que ces tempêtes et ces tremblements de terre soulevés autour des avocats.

Puis les deux lois aboutirent au Conseil des ministres — et Dieu soit loué, Lui qui peut ramener le courroucé à la clémence, le puissant au pardon, et le dur à la miséricorde. Et Dieu soit loué, Lui qui inspira au Conseil des ministres de mettre l'une des deux lois de côté et de se contenter d'une seule loi, en l'étudiant, en l'approuvant et en se préparant à la soumettre au Parlement. Quoi qu'il en soit — si les avocats avaient su ce que les jours leur réservaient, ils ne se seraient pas exposés aux horreurs de cette nouvelle loi.

Car la nouvelle loi est véritablement terrifiante, véritablement alarmante. Je ne sais comment les avocats dorment la nuit — ou une partie de la nuit — et comment les avocats trouvent le temps de s'occuper de leurs affaires après avoir appris une partie de ce qu'elle contient.

Que pensez-vous d'une loi qui veut interdire aux avocats de travailler dans le journalisme ? Elle veut leur interdire d'être rédacteurs

en chef ou rédacteurs salariés dans les journaux politiques. Croyez-vous qu'une telle loi puisse être endurée patiemment, ou que les paupières puissent se fermer avec elle en vigueur ? Les avocats exclus du journalisme politique au vingtième siècle ! N'est-ce pas l'une des choses les plus remarquables et les plus charmantes que les hommes aient jamais connues ? Si. Et son charme et son caractère remarquable sont précisément ce qui y a poussé notre Ministère.

Car notre Ministère n'aime pas ressembler aux autres ministères, ni que l'Égypte ressemble aux autres pays — c'est un ministère distingué, pour un pays distingué, et donc tout ce qui en émane doit être distingué.

Dans les autres pays, les gens tiennent à ce que les journalistes soient recrutés parmi les avocats, parce que ceux-ci connaissent la jurisprudence et la loi, et que grâce à cette connaissance ils peuvent préserver les journaux des faux pas dans ce qu'ils font et ce qu'ils disent. Mais en Égypte, les avocats doivent être tenus loin du journalisme — parce que le journalisme doit trébucher sans cesse, et s'il trébuche il s'expose à la punition, et quelle est la valeur du journalisme s'il ne s'expose pas à la punition ? Et les journalistes sont des gens qui veulent se distinguer — et quelle distinction ressemble à la punition et à l'exposition à elle matin et soir ?

L'affaire de cette loi est plus charmante et plus remarquable que tout cela — car elle n'interdit pas seulement le journalisme aux avocats, mais s'apprête aussi à leur interdire la politique elle-même : le Syndicat des avocats ne doit pas s'occuper de politique, et s'il le fait il sera puni de dissolution. Et quelle dissolution ? Une dissolution qui descendra sur lui du Conseil des ministres !

Le sens de cela est que le Conseil des ministres — qui est un organe politique avant toute chose — est celui qui statue sur la question de savoir si le Syndicat s'est ou non occupé de politique. Il statue là-dessus sans recours contre sa décision, et rend son jugement là-dessus sans contestation possible. Il suffit que le Syndicat accomplisse un acte contraire aux penchants du Conseil des ministres pour être réputé occupé à faire de la politique et être dissous ; il suffit que le Syndicat élise un homme qui ne plaît pas au Conseil des ministres — comme Makram, par exemple — pour être réputé occupé à faire de la politique et être dissous.

Cela entraînera très probablement, selon toute vraisemblance, l'affectation d'un bureau, d'une section ou d'un département au Ministère

de la Justice ou au Conseil des ministres, spécifiquement pour les avocats et leur Syndicat, afin que le Ministère puisse toujours s'assurer si le Syndicat est ou non occupé à faire de la politique.

Voyez-vous que les avocats étaient incapables de prévoir quel mal les attendait lorsqu'ils ont défié l'ordre du Ministère et refusé de lui offrir obéissance et soumission ? Qu'ils savourent maintenant ces doux fruits de cette amère dignité qu'ils ont préférée et jalousement gardée. Comme si les gens ne pouvaient vivre qu'à condition d'être honorables, et comme si les gens ne pouvaient vivre qu'à condition d'être fiers !

Comme les avocats s'attachent farouchement à l'ancien, penchent vers le conservatisme, et sont avares de renouveau ! La dignité, la fierté, le refus de l'humiliation, la liberté d'opinion, l'indépendance de la conscience — tout cela est un discours que les avocats répètent à l'excès, comme s'ils ne savaient pas qu'il est devenu l'apanage de l'histoire, et qu'il est devenu impropre aux circonstances du temps et du lieu, comme disent les grammairiens.

Qu'ils jouissent donc maintenant de leur dignité — car ils deviendront, si Dieu le veut, après la promulgation de la loi, les plus semblables aux écoliers et aux élèves de tous les hommes : tenus loin du journalisme et préservés des dangers de la politique, avec une surveillance serrée sur ce qu'ils disent et ce qu'ils font. Et qui sait — peut-être Dieu les gratifiera-t-il d'un ministre des Traditions qui fermera leur club et le scellera à la cire rouge, comme l'a fait le ministre des Traditions avec les étudiants de l'Université et le club des étudiants de l'Université.

Que n'ont-ils pas consulté avant de s'embarquer dans ce dans quoi ils se sont embarqués — je leur aurais alors conseillé la soumission absolue et l'obéissance sans limite. Car nous vivons en des jours où la vie ne peut s'ordonner, les âmes ne peuvent être en paix, et les cœurs ne peuvent se reposer en leur sein — à moins que nous ne prenions pour principe la soumission absolue et l'obéissance sans limite : non seulement, dis-je, pour la parole et l'action, mais pour la pensée aussi.

Mais les avocats ne m'ont pas consulté, et il ne leur reste de ma part que ce que j'ai à donner — les plaindre, les pleurer, avoir de la compassion pour eux, et leur souhaiter de trouver désormais ce qu'ils n'ont pas trouvé jusqu'ici : cette bénédiction qui ne ressemble à aucune autre bénédiction — la bénédiction de l'obéissance et de la soumission.

Taha Hussein

Kawkab al-Sharq, 19 avril 1934